

DEPARTEMENT SEINE MARITIME
CANTON Canteleu
COMMUNE CANTELEU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0130/26
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction de l'Animation de la Ville - Animation Territoriale et Vie Associative -

Nous, Tom DELAHAYE,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération DE-39/26 du 11 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n°5 relatif à la conclusion et à la révision du louage des choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT QUE :

- La Métropole Rouen Normandie met à disposition de la Ville de Canteleu deux fontaines à eau mobiles dans le cadre de la Saint Gorgon organisée les 11 et 12 septembre 2026,
- Cette mise à disposition se fait à titre gracieux et permet l'écoblabe de la manifestation,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Une convention est signée entre la Ville et la Métropole Rouen Normandie, afin de fixer les modalités de la mise à disposition de deux fontaines à eau, à titre gracieux, du 11 au 14 septembre 2026 dans le cadre de la Saint Gorgon.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 02 septembre 2026

Le Maire



Tom DELAHAYE

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 02/09/2026

Affichage le : 02/09/2026

Notification le : 02/09/2026

Préfecture le : 02/09/2026

ID DEMAT : 076-217601574-20260902-
Imc1H13880H1-AR